

SAINT- LÔ, le 06 décembre 2017

D.D.C.S. MANCHE

1 bis rue de la Libération
BP 20524
50004 - SAINT-LO CEDEX

Monsieur Jean STERCKEMAN

26 rue Hével
50400 - GRANVILLE

Dossier suivi par ASSELIN Corinne

☎ Téléphone : 02 50 71 50 45

✉ Courriel : corinne.asselin@manche.gouv.fr

Réf. : ED000000336280

**ATTESTATION DE DECLARATION
D'EDUCATEUR SPORTIF STAGIAIRE**
En application de l'article R. 212-87 du code du sport

Je soussigné, Frédéric POISSON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, atteste que Monsieur Jean STERCKEMAN né le 25/05/1997 à HO CHI DINH VILLE a effectué la déclaration d'éducateur sportif stagiaire prévue à l'article R. 212-87 du code du sport. La déclaration conforme aux articles L. 212-1 et A.212-176 du code du sport est enregistrée sous le numéro **ED000000336280**.

Jean STERCKEMAN en formation au **BPJEPS (10 UC) Activités nautiques** peut exercer contre rémunération sous l'autorité d'un tuteur l'une des fonctions mentionnées à l'article L. 212-1 du code du sport dans les conditions prévues par la réglementation du diplôme préparé et par la convention de stage dûment remplie et signée par l'ensemble des parties, celle-ci mentionnant le lieu d'exercice CENTRE REGIONNAL DE NAUTISME DE GRANVILLE, sous l'autorité d'un tuteur Esther VINAY, (article A.212-28 du code du sport).

Cette attestation est valable pour la durée de la convention de stage et ne peut excéder le 09/04/2019.

Toute modification des informations figurant dans le formulaire de déclaration doit être transmise à la DDCCS.

P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
Le chef de pôle



Jean-Philippe CHAPELLE
Inspecteur Jeunesse et Sports

Rappels :

1 - Article A.212-28 du code du sport : « Les situations d'apprentissage recouvrant des phases d'animation, d'accompagnement ou d'encadrement d'une activité, déterminées dans le processus pédagogique, sont mises en œuvre par l'organisme habilité, sous la responsabilité d'un tuteur. Les conditions de mise en œuvre respectent les articles L. 6223-5 à L. 6223-8 et R. 6223-22 à R. 6223-23 du code du travail en ce qui concerne les contrats d'apprentissage et les articles D. 6332-1-3, D. 6332-7, D. 6332-91 et D. 6332-92 du même code en ce qui concerne les contrats de qualification et tous les modes de formation alternée, initiale ou continue. »

2- L'éducateur sportif stagiaire ne peut exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées à l'art. L. 212-1 du code du sport en dehors de la période prévue par sa convention de stage.

3 - Aucun duplicata à cette attestation ne sera délivré.

BP JEPS ATTESTATION JUSTIFIANT DES EXIGENCES MINIMALES
PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Jeunesse et sports

Spécialité : Activités Nautiques.....

Mention (éventuelle) : Char à voile d'initiation et de découverte, multicoques et dériveurs.....

N° d'habilitation : 16035BP0027.....

Date de délivrance :

06/03/2017.....

Fait à : Ste-Marine

Le : 06/03/2017

Signature du
responsable de
l'organisme de
formation :

NEB FORMATIONS
5 Rue Ar Plessou
29120 Combril Ste-Marine
neb-formations@wanadoo.fr
02 98 10 58 83

Rappel : Cette attestation est valable jusqu'à la date de fin de validité du présent livret de formation sous réserve de la signature d'un document conventionnel entre l'organisme de formation, l'entreprise et le stagiaire prévoyant, notamment, les modalités du tutorat.

NOM : STERCKEMAN.....

Date de naissance : 25/05/1997.....

Prénom : Jean.....

lieu de naissance : HoChiMinhVille-VIETNAM